



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 40231

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur le fait que les usoirs sont des espaces, en général privés, mais soumis à des servitudes de droit public, situés entre les maisons et la route dans les villages de Moselle. Le régime des usoirs relève de pratiques coutumières locales parfois sources de difficultés. En particulier, elle lui demande si, sans autorisation du maire, le propriétaire d'une maison peut creuser une tranchée traversant l'usoir situé devant celle-ci afin de modifier une conduite d'écoulement des eaux.

Texte de la réponse

L'arrêt du tribunal des conflits du 22 septembre 2003 (M. Grandidier c/commune de Juville, n° C 3369) considère que les usoirs constituent une dépendance du domaine public communal si la commune en est propriétaire. Il en résulte que le riverain de l'usoir, propriétaire d'un immeuble, ne peut sans l'autorisation de l'autorité chargée de la gestion de la dépendance domaniale en cause, en l'occurrence le maire, creuser une tranchée traversant l'usoir.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40231

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 avril 2010

Question publiée le : 20 janvier 2009, page 436

Réponse publiée le : 4 mai 2010, page 4966